



MINISTERE
DE L'ECONOMIE ET DU PACTE SOCIAL,
en charge du développement de l'emploi durable,
du travail, de la formation professionnelle,
et des dessertes interinsulaires
maritimes et aériennes

ARRETE N°

0011

/MEP du

02 FEV. 2009

Portant agrément de l'entreprise adaptée dénommée « Ateliers
Pour la Réinsertion professionnelle des Personnes Handicapées
(APRP) ».

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU PACTE SOCIAL,
*en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle,
et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355/PR du 19 avril 2008 modifié, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1357/PR du 21 avril 2008 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée relative à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi du pays n° 2007-8 du 27 août 2007 relative aux entreprises adaptées et aux centres de distribution de travail à domicile, aux conditions et modalités d'agrément des entreprises, établissements et autres organismes assurant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et autres dispositions relatives aux travailleurs handicapés ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'entreprise adaptée dénommée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des Personnes Handicapées (APRP) » en date du 21 janvier 2009 ;

Vu le dossier présenté à l'appui de sa demande ;

ARRETE

Article 1er. - L'entreprise adaptée dénommée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des Personnes Handicapées (APRP) » est agréée au titre de la loi du pays n° 2007-8 du 27 août 2007 susvisée. Elle s'engage à accueillir les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées « entreprise adaptée » et à mettre en œuvre les modalités d'accueil et de soutien conformes à la situation de ces personnes.

Article 2. - *Activités autorisées*

Les activités commerciales pour lesquelles l'entreprise adaptée APRP est agréée sont les :

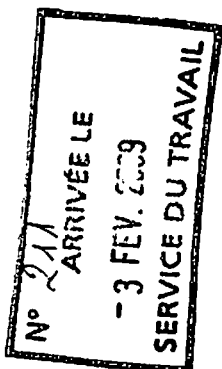
- reprographie ;
- fardelage ;
- façonnage.

Ampliations :

PR 1
SGG 1
IGA 1
REG 1
MEP 1
TRAV 2
Int. s/c TRAV 1
IT 1
JOPF 1

Trans. (avec AR) :

HC 1



Article 3. - Modalités de contrôle

L'entreprise adaptée dénommée « Ateliers pour la Réinsertion Professionnelle des personnes Handicapées (APRP) » s'engage à donner libre accès à ses locaux et ses documents de gestion à tout agent de l'administration de la Polynésie française dûment assermenté pour effectuer un contrôle sur les activités relevant de l'agrément accordé.

Article 4. - Validité de l'agrément

En application des dispositions de l'article LP 6 de la loi du pays n° 2007-8 du 27 août 2007, l'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Son renouvellement est subordonné à la présentation d'un bilan permettant d'apprécier l'activité déployée et les résultats obtenus au titre de la précédente période d'agrément.

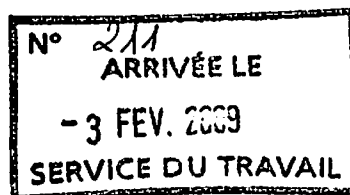
Article 5. - Retrait de l'agrément

En cas de non respect des conditions s'imposant aux entreprises adaptées, l'agrément peut être retiré par le ministre en charge du travail après injonction de mise en conformité restée sans suite adressée à l'entreprise adaptée par le chef du service du travail.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

02 FEV. 2009



Le ministre
de l'économie et du pacte social,
*en charge du développement de l'emploi durable,
du travail, de la formation professionnelle,
et des dessertes interinsulaires
maritimes et aériennes*



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



Y. MAOATAI